

Lettre circulaire 11/10 du Commissariat aux Assurances relative à la collecte de données quantitatives dans le cadre de l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre circulaire a pour objet de définir le contenu, le format et les dates de collecte des données quantitatives à fournir au Commissariat aux Assurances, conformément aux lettres circulaires CAA 11/2 et 11/7 relatives à l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme.

Entreprises d'assurance-vie

La collecte des données quantitatives se fera de façon agrégée à partir des formulaires harmonisés destinés aux assurances-vie (annexes Ia), Ib), Ic), Id) Ie) de la lettre circulaire 11/2). Les données agrégées sont à saisir conformément aux indications prévues dans un fichier Excel (voir annexe de cette lettre circulaire). Le logiciel nécessaire à la saisie correcte est le tableur Microsoft EXCEL2000 ou une version postérieure.

La première collecte des données opérée par le Commissariat aux Assurances au 31 janvier 2012 se rapporte pour l'assurance-vie à la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011. Pour les années subséquentes, les entreprises susvisées doivent communiquer au plus tard le 31 janvier de chaque année, les données relatives à toute l'année calendrier précédente.

Des fichiers EXCEL personnalisés servant à la transmission des informations des données au Commissariat aux Assurances seront envoyés aux professionnels du secteur au plus tard fin décembre 2011.

Entreprises d'assurance non-vie et entreprises de réassurances réalisant des opérations de « crédit/caution »

Etant donné que la lettre circulaire CAA 11/7 prévoit déjà que le questionnaire quantitatif (annexe III - partie 1) doit être rempli par les entreprises d'assurance non-vie et de réassurance <u>pour leur portefeuille vu dans son ensemble</u>, il n'y a pas lieu de collecter des données agrégés obtenues à partir de ce formulaire. L'annexe III – partie 1 est à remplir par les entreprises susvisées avec les données se référant à la situation du portefeuille au 31 décembre 2011 et à transmettre au Commissariat au plus tard pour le 31 janvier 2012.

Des fichiers EXCEL personnalisés servant à la transmission des informations des données au Commissariat aux Assurances seront envoyés aux professionnels susvisés au plus tard fin décembre 2011.
En général, le Commissariat tient à rappeler dans ce contexte que les professionnels sont obligés de conserver sur support informatique, pendant une durée d'au moins 5 ans après la fin de la relation contractuelle, les données à la base de ce monitoring, de manière à permettre à tout moment la traçabilité des exploitations statistiques.
Pour le Comité de Direction,
Victor ROD Directeur

Nombre de contrats par score total obtenu de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Annexe I a)	%	Annexe I b)	%	Annexe I c)	%	Annexe I d) %	6	Annexe I e)	%
-1										
0										
1										
2										
3										
4										
5										
6 7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25 26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
37										
38										
39										
40										
41 42										
42										
43										
45										
46										
47										
48										
49										
50										
Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

Tests de cohérence avec le nombre total de contrats renseigné dans les annexes I a) à I e) :

Ok Ok Ok Ok

Annexe I a): Contrat d'assurance-vie individuel local de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Nombre total de contrats souscrits : Nombre total de contrats refusés :	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Oui'	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Non'
	Type de contrat		
LOC-1	Les trois conditions suivantes sont-elles remplies cumulativement: a) le contrat est un contrat de risque pur, d'épargne prévoyance ou d'épargne pension b) les caractéristiques du contrat satisfont aux critères d'éligibilité des articles 111 et 111bis LIR c) la prime est inférieure au montant maximal déductible des articles 111 et		
LOC-2	11bis LIR Il s'agit d'un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par prime unique		
LOC-3	Il s'agit d'un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par primes périodiques		
LOC-4	Il s'agit d'un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté égal au montant couvert		
LOC-5	Il s'agit d'un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté différent du montant couvert		
	Contrôle souscripteur		
LOC-6 LOC-7 LOC-8	Risque géographique L'assuré est résident de l'EEE Le preneur et l'assuré sont de nationalité EEE Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE		
LOC-9 LOC-10 LOC-11 LOC-12	Risque prime La/Les prime(s) annuelle(s) sont inférieure(s) à 10.000 euros La/Les prime(s) unique(s) sont inférieure(s) à 25.000 euros La première prime est payée en espèces ou par chèque Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (p.ex versement via compte d'un tiers)		
LOC-13 LOC-14	Risque client Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe) Le contrat repose sur un mantage spécial (trust ou une construction juridique		
LOC-15	similaire, une ASBL ou une société off-shore) La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur		
LOC-16	d'un établissement bancaire Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte		
LOC-17 LOC-18	positive Le client ou son entourage sont classés PEP Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible		
LOC-19	Risques divers Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide etc)		
LOC-20	Le contrat est un contrat poste restante		

Exercice controlé: 2010 Date d'impression: 11/11/2011

Annexe I b): Contrat d'assurance-vie individuel LPS de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Nombre total de contrats souscrits : Nombre total de contrats refusés :	Nombi contrats s avec ré	ouscrits ponse	contrat avec	mbre de s souscrits réponse Non'
	Risque géographique				
LPS-1	Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE				
LPS-2	Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE				
LPS-3	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE				
LPS-4	L'intermédiaire réside dans un autre état (sauf Luxemb.) que le preneur				
	Risque prime				
LPS-5	La/Les prime(s) sont supérieures à 250.000 euros				
LPS-6	La première prime est payée en espèces, par chèque ou par remise matérielle de titres				
LPS-7	La première prime est payée via le compte d'un tiers				
LPS-8	Réception de fonds sans introduction de proposition d'assurance ou de bulletin de souscription (prime non imputable à une souscription)				
LPS-9	Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (p.ex payement d'une prime supérieure au montant annoncé, pas de lien géographique apparent entre la résidence du preneur et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire par				
	Risque client				
LPS-10	Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe)				
LPS-11	Le contrat repose sur un mantage spécial (trust ou une construction juridique similaire, une ASBL ou une société off-shore)				
LPS-12	La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur d'un établissement bancaire				
LPS-13	La clause bénéficiaire est en faveur d'une personne morale ou association de fait ou oeuvre de charité				
LPS-14	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte positive				
LPS-15	Le client ou son entourage sont classés PEP				
LPS-16	Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible				
LPS-17	Les recherches font apparaître un élément négatif aur le preneur				
LPS-18	La/Les prime(s) sont disproportionnée(s) eu égard à la situation économique et patrimoniale du preneur				
	Risques divers				
LOC-19	Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide - justificatifs altérés, non signés, incomplets, incohérents ou à l'état de projet - preneur agit en tant que mandataire pour le compte d'un tiers - souscription à des conditions ta				
LOC-20	Le contrat est résilié pendant le délai de renonciation				

Exercice controlé: 2010 Date d'impression: 11/11/2011

Annexe I c): Contrat d'assurance-vie groupe local de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Nombre total de contrats souscrits : Nombre total de contrats refusés :	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Oui'	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Non'
GLOC-1	Dépassement du seuil fiscal		
GLOC-2	Preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan unipersonnel		
GLOC-3 GLOC-4	Rattrapage excessif pour le passif ("back service") Montage spécial ou autre éléments troublants		

Annexe I d): Contrat d'assurance-vie groupe LPS de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Nombre total de contrats souscrits : Nombre total de contrats refusés :	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Oui'	Nombre de contrats souscrits avec réponse 'Non'
GLPS-1	Le preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan u		
GLPS-2	Rattrapage excessif pour le passif ("back service")		
GLPS-3	Montage spécial ou autres éléments troublants		
GLPS-4	Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE		
GLPS-5	Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE		
GLPS-6	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE		

Annexe I e) : Mouvement assurance-vie de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES-VIE

	Nombre total de mouvements effectués : Nombre total de mouvements refusés :	Nombre de mouvements effectués avec réponse 'Oui'	Nombre de mouvements effectués avec réponse 'Non'
MOV-1	Le rachat intervient dans les deux années de la souscription		
MOV-2	Le rachat entraîne des pénalités économiquement démesurées		
MOV-3	Le rachat doit être versé à une personne autre que le preneur		
	La demande de modification du bénéficiaire est faite en faveur:		
MOV-4	- d'une personne morale (société commerciale ou organisme caritatif ou sturcture patrimoniale Trust BVI etc.)		
MOV-5	- d'une personne physique si le contrat a été souscrit par une personne morale		
MOV-6	- d'un tiers don't les liens familiaux ne sont pas établis		
MOV-7	Le contrat est mis en garantie après la souscription		
MOV-8	Demande de changement de preneur ou d'assuré		
MOV-9	La prime annuelle ou la garantie est doublée		
MOV-10	Le versement complémentaire fait basculer le contrat à plus de 100.000 €		
MOV-11	Une prime payée répond à l'un de critères LPS-6, LPS-7 ou LPS-9		
MOV-12	Le preneur exerce une profession/activité sensible		
MOV-13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration au Parquet		
MOV-14	L'opération demandée est atypique (versement espèces-via compte tiers)		
MOV-15	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte suite à une demande de modification		
MOV-16	Demande de paiement de la prestation en espèces ou chèques		
MOV-17	Le contrat présente des mouvements fréquents et inexpliqués de fonds depuis		
	différentes institutions bancaires ou depuis différents pays		